

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2020/036 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal avait accordé, dans le cadre du soutien aux entreprises, une exonération totale des loyers et redevances des commerçants, artisans et professionnels locataires de biens appartenant à la commune de Cogolin pour la période du premier confinement décrété par le gouvernement.

Pour faire face à la deuxième vague de coronavirus-COVID-19, un nouveau confinement a été instauré à compter du 30 octobre 2020 pour une durée d'un mois et les commerçants non-essentiels ont une nouvelle fois été contraints de fermer leur boutique.

N° 2020/144

EXONERATION DES LOYERS ET REDEVANCES DURANT LES PERIODES DE FERMETURE DUES AU CONFINEMENT

CM du 15/12/2020

N° 2020/144

EXONERATION DES LOYERS ET REDEVANCES DURANT LES PERIODES DE FERMETURE DUES AU CONFINEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération des loyers et redevances, pour les seuls commerces ayant subi un arrêt administratif de l'activité, et ce pour la période de confinement administratif décrété par les instances gouvernementales.

Les commerces et locaux n'ayant qu'une activité saisonnière ne pourront être exonérés du paiement des redevances et loyers que dès lors que le confinement affecterait leur activité durant leur période d'exploitation.

Les locaux professionnels ou commerciaux dont la profession est considérée comme essentielle ou relevant d'une activité autonome et non ouverte au public seront assujettis au paiement du loyer ou redevance.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'exonérer de loyer ou redevance d'occupation les commerces non essentiels tels que précisé ci-dessus, ayant subi une fermeture administrative due au confinement ;

DIT que la diminution des recettes sera supportée par le budget communal, budget principal et budget annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ